



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

RB/CH

P.V. AEECA 12

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 25 février 2019

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 7 et 14 janvier 2019, et du 11 février 2019
2. Présentation de la présidence luxembourgeoise de l'alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste
3. PL 7355 Projet de loi portant approbation des Amendements à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adoptés le 14 décembre 2017 par l'Assemblée des États Parties du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lors de sa 12ème séance plénière, à New York, et portant modification de l'article 136quater du Code pénal
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 16 au 22 février 2019
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Santer, Ministère d'Etat, Représentant auprès de l'IHRA
M. Romain Butti, Ministère d'Etat, Service de la mémoire de la Deuxième guerre mondiale. Secrétariat IHRA

Mme Rita Brors, M. Tom Philipps, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. David Wagner

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles

Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 7 et 14 janvier 2019, et du 11 février 2019

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

2. Présentation de la présidence luxembourgeoise de l'alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste

Le Luxembourg reprend la présidence de l'alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste (IHRA) à un moment où l'antisémitisme et la discrimination de communautés minoritaires augmentent. La présidence sera donc particulièrement difficile. La décision que le Luxembourg assure la présidence de l'IHRA à partir du 5 mars 2019 pour un an a été prise en mai 2017 à Genève. La présidence de 2016 à 2017 a été assurée par la Suisse, celle de 2017 à 2018 par la Roumanie. L'Italie assurera la présidence jusqu'au 4 mars 2019. L'Allemagne et la Grèce suivront après la présidence luxembourgeoise.

Lors de sa présidence, la Roumanie a pris position sur les pogroms commis sur son territoire.

Les organisateurs de la présidence luxembourgeoise ont l'intention d'intégrer un élément particulier ayant un lien avec le Luxembourg lors de la reprise solennelle de la présidence, en coopération avec l'Université de Luxembourg. Un programme culturel comprenant cinq chants composés au camp de Theresienstadt sera présenté.

Pendant sa présidence, le Luxembourg organisera deux sessions de l'IHRA à Mondorf, du 3 au 5 juin 2019, respectivement à Luxembourg, du 2 au 5 décembre 2019. Environ 150-170 personnes sont attendues pour la session de juin, et 300-350 personnes pour celle de décembre 2019.

L'IHRA a gagné en visibilité surtout suite aux discussions sur sa définition de travail de l'antisémitisme. Ses travaux sont axés sur des expertises évaluant, par exemple, l'état des lieux de mémoire de l'holocauste. L'IHRA a été fondée en 1998 à Stockholm en tant que « task force for cooperation in education, remembrance and research » et n'a repris la dénomination actuelle qu'en 2013. Elle compte 32 pays membres depuis l'accession de la Bulgarie en novembre 2018. 25 pays membres de l'IHRA font partie de l'Union européenne. Le Portugal a l'intention d'accéder à l'IHRA en 2020. La Chypre et Malte ne sont pas membres. Les pays membres hors UE sont la Norvège, la Suisse, la Serbie, le Canada, les USA, Israël et l'Argentine. L'Australie et le Portugal ont actuellement le statut de « liaison countries », (membres observateurs en voie de devenir membres effectifs). Les pays observateurs sont la Moldavie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, Uruguay, El Salvador, la Turquie et Monaco. Huit pays ont le statut de partenaires internationaux. Par ailleurs, des entités comme l'UN, l'UE, l'Unesco, l'OSCE, l'ODIHR, le Conseil de l'Europe, l'Agence européenne des droits de l'homme (FRA), le « Council on Jewish claims against Germany », la « World Jewish restitution organization » et l'organisation du

« international tracing system » sont membres de l'IHRA.

L'IHRA dispose d'un secrétariat permanent de six personnes. Le logo a été créé par Daniel Liebeskind, l'architecte du « Jüdisches Museum » à Berlin. Les organes de l'IHRA comprennent trois groupes de travail et trois commissions, dont une consacrée aux Sinti et Roma. Dans les dernières années, l'IHRA a élargi son champ d'action de l'étude de l'holocauste proprement dit à l'étude d'hostilités et de génocides contre d'autres communautés pour détecter d'éventuels points communs.

L'IHRA n'est pas une organisation juive, mais une association d'Etats souverains. Les décisions sont prises par consensus. Le budget est de 30.000 euros. En premier lieu, l'IHRA permet l'échange entre hauts fonctionnaires. La présence de membres de gouvernements se limite à la dernière journée de chaque session. Un « host agreement » avec l'Allemagne est actuellement en préparation. Des projets de l'IHRA sont aussi sponsorisés par des partenaires extérieurs. La structure de l'IHRA permet de ne dépenser qu'un minimum du budget pour l'administration intérieure et le plus possible pour des projets concrets. La langue véhiculaire est l'Anglais. Les actions de chaque pays membre sont évaluées dans un rapport. L'année dernière, le Luxembourg était rapporteur pour la Slovénie. Un rapport sur le Luxembourg se fera probablement en 2020 ou 2021.

Le nouveau règlement de l'Union européenne sur la gestion des données personnelles (RGDP) ne s'applique pas aux données sur l'holocauste, de sorte que l'accès aux archives de l'IHRA n'est pas affecté. Une autre activité de l'IHRA est l'évaluation de musées quant à l'exactitude et l'équilibre entre faits historiques, et des lieux de mémoire.

Trois pays massivement concernés par l'holocauste ne sont pas membres de l'IHRA, à savoir le Belarus, la Russie et l'Ukraine.

L'IHRA a défini une nouvelle stratégie « Vision d'un monde sans génocide » et a adopté, en 2016, une définition de travail de l'antisémitisme¹ qui entretemps a été reprise par un certain nombre de pays soit par le biais d'une résolution parlementaire, soit par initiative gouvernementale. La définition n'est pas légalement contraignante. La France est allée plus loin que d'autres pays et notamment que l'Union européenne, en y intégrant l'antisionisme.

La commémoration du 75^e anniversaire de la libération du camp de concentration d'Auschwitz se fera au cours de la présidence luxembourgeoise, en janvier 2020. Par ailleurs seront commémorés sous présidence luxembourgeoise les 20 ans de la Déclaration de Stockholm. Ce document reste toujours la première référence, bien que des adaptations s'imposent concernant, par exemple, le discours de haine. Lors de sa présidence, le Luxembourg soutiendra l'élaboration d'une déclaration additionnelle.

L'équipe pour assurer les travaux de la présidence luxembourgeoise de l'IHRA est restreinte. Y figurent la Directrice des Archives nationales, le Directeur du Musée national de la résistance, un représentant du Ministère de l'Education nationale, un représentant du Ministère des Affaires étrangères, un représentant de la communauté juive de Luxembourg ainsi qu'un fonctionnaire détaché. Des partenariats avec des

¹ « L'antisémitisme est une certaine perception des juifs, pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives. »

institutions et des organisations ont été conclus.

Le succès de la présidence luxembourgeoise de l'IHRA ne dépendra pas seulement des travaux accomplis, mais aussi du degré de sensibilisation de la population luxembourgeoise. Des phénomènes d'autoritarisme ou d'antisémitisme latent sont aussi présents à Luxembourg. Sous présidence luxembourgeoise seront organisées des tables rondes, conférences, projections de films et expositions, dont une sur le consul portugais Sousa Mendes qui a facilité l'obtention de visa pour les émigrants juifs dans les années 1930 et 1940. Un accent particulier sera mis sur la nomination d'une deuxième personnalité luxembourgeoise à la « liste des justes ». Actuellement, le seul Luxembourgeois y figurant est M. Victor Bodson. Par ailleurs, il est envisagé de conclure un accord dans le domaine de l'éducation avec l'institut international pour le mémoire de la Shoah Yad Vashem à Jérusalem.

En 2017, le Parlement européen a voté une résolution pour promouvoir la création d'observatoires sur l'antisémitisme. L'instauration d'un observatoire indépendant sur l'antisémitisme et d'autres discriminations serait également envisageable au Luxembourg.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

M. Santer explique que la définition de l'antisémitisme de l'IHRA est un texte de compromis. Outre la définition elle-même, les exemples y ajoutés font l'objet de discussions divergentes. Le point de discorde est de savoir si la critique de l'Etat d'Israël est considérée comme antisémitisme. Lors de l'adoption de la définition de travail à Bucarest en 2016, le débat a porté sur la valeur de la définition et de ses exemples. Les deux éléments ont été adoptés en même temps. Pourtant, il est inadmissible que les exemples soient pris comme prétexte pour prohiber toute critique envers l'Etat d'Israël. De l'autre côté, certaines critiques visant l'Etat d'Israël comportent également l'élément d'une certaine perception des juifs pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard, tel que défini comme antisémitisme. L'IHRA, en tant qu'association d'Etats souverains, met l'accent sur l'antisémitisme envers les communautés juives dans chaque pays.

Dans la situation actuelle, de nombreux Juifs quittent p. ex. la France parce qu'ils ne s'y sentent plus en sécurité. Ce phénomène est aussi à observer dans d'autres pays. Dans ce contexte, il est recommandé de consulter le discours du Président de la République française tenu le 22 février 2019.

Il s'avère que le savoir sur l'holocauste parmi les jeunes diminue. Plusieurs membres de la commission soulignent l'importance de l'enseignement des faits historiques sur l'holocauste dans les lycées et de la recherche au niveau universitaire.

M. Mosar propose de lancer une initiative parlementaire pour reconnaître la définition de travail de l'antisémitisme de l'IHRA. M. Santer répond que dix Etats membres de l'Union européenne ont jusqu'à présent adopté cette définition. Ensemble avec l'adoption de la définition de travail et de ses exemples, l'IHRA a lancé un appel aux pays membres d'adopter la définition pour leur part. Un appel similaire a été adopté par le Parlement européen.

M. Angel fait savoir que le Congrès américain a abordé le sujet de la restitution des biens des juifs déportés du Luxembourg, dont 45% n'avaient pas la nationalité luxembourgeoise.

3. **PL 7355 Projet de loi portant approbation des Amendements à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adoptés le 14 décembre 2017 par l'Assemblée des États Parties du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lors de sa 12ème séance plénière, à New York, et portant modification de l'article 136quater du Code pénal**
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Après présentation, le projet de rapport est adopté.

4. **Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 16 au 22 février 2019**

La liste des documents est adoptée.

5. **Divers**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 25 février 2019

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel